

# **Observatoire cantonal de la jeunesse**

## **2<sup>ème</sup> rapport**

*8 février 2018 – 9h*  
*Espace Porte de Conthey – Sion*

## **Introduction**

Christophe Darbellay, Chef de Département

## Historique de l'Observatoire cantonal de la jeunesse (OCJ)

- ▲ **2011** : rapport sur la politique de la jeunesse valaisanne (nov. 2011)
  - évaluation de l'application de la loi en faveur de la jeunesse (Lje) 10 ans après son entrée en vigueur
  - recommandation de renforcer la politique en faveur de la jeunesse avec la création d'un Observatoire de la jeunesse
- ▲ **2014** : modification de la LJe avalisée le 13 juin 2014 par le Parlement cantonal
- ▲ **2014**: L'Observatoire reçoit le soutien financier de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) en tant que projet pilote pour une durée de 3 ans (2014-2016 : CHF 450'000)
- ▲ **2014** : signature d'un contrat prestations entre le Centre Interfacultaire des droits de l'enfant et le Service cantonal de la jeunesse en vue d'un soutien scientifique pour le développement du projet

## Objectifs de l'OCJ

Les buts de l'Observatoire cantonal de la jeunesse, définis à l'article 9 de la loi en faveur de la jeunesse, sont notamment :

- ▲ D'améliorer l'action transversale de la politique de la jeunesse
- ▲ De mieux coordonner la politique cantonale de la jeunesse
  - Favoriser l'échange et la mise en réseau entre professionnels
  - Augmenter le partage de connaissances
- ▲ D'élaborer des recommandations pour une politique de la jeunesse plus efficiente

## 1er rapport de l'OCJ

- ▲ Un premier état des lieux concernant la situation et le besoin des jeunes en Valais a été établi (2015-2016) en lien avec trois thématiques :
  - **l'environnement familial et la prise en charge des familles**
    - Évolution des structures familiales et mesures de soutien aux familles : 9 recommandations
    - Violence, maltraitance et négligence envers les enfants : 6 recommandations
    - Les placements : 6 recommandations
  - **la santé mentale et le bien-être des jeunes valaisans : 7 recommandations**
  - **la prévention de la violence chez les jeunes : 10 recommandations**

## 2ème rapport de l'OCJ

- ▲ Ce rapport traite de deux nouvelles thématiques :
  - **La place de l'enfant dans les procédures de séparation et de divorce**
  - **La prise en charge et l'intégration des jeunes relevant du domaine de l'asile**
- ▲ Ces thématiques ont été choisies par les membres du groupe d'experts : trentaine de professionnels travaillant avec et pour les jeunes, tels que police, tribunal des mineurs, enseignement, formation professionnelle, APEA, animation socio-culturelle, etc.
- ▲ Ces thématiques ont été retenues car elles présentent un intérêt notoire au vu de l'actualité

## Comité des droits de l'enfant

- ▲ Le Comité recommande vivement à l'État partie d'améliorer au plus vite son système de collecte de données. Les données devraient porter sur tous les domaines couverts par la Convention et être ventilées notamment par âge, sexe, handicap, zone géographique, origine ethnique et nationale et situation socioéconomique, afin de faciliter l'analyse de la situation de tous les enfants, en particulier ceux qui se trouvent en situation vulnérable. En outre, le Comité recommande que les données et les indicateurs soient utilisés pour la formulation, le suivi et l'évaluation de politiques, de programmes et de projets aux fins de l'application effective de la Convention (CRC/C/CHE/CO/2-4, 26 février 2015)

## L'enfant dans les procédures de séparation et de divorce

Christian Nanchen, Chef du SCJ  
Marc Rossier, Chef de l'OPE

## Impact de la séparation pour l'enfant

- ▲ La séparation peut avoir un impact sur le plan psychologique pour l'enfant
  - Les manifestations et l'intensité de celles-ci varient en fonction de l'âge et du niveau de développement
  - Exemples:

Age de l'enfant	Éléments de développement	Réactions possibles de l'enfant
Nourrissons et enfants en bas âge (0-2 ans)	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'enfant est dépendant physiquement et affectivement</li><li>• Il a une compréhension limitée de l'environnement</li><li>• Il a besoin de prévisibilité et de routine</li><li>• Il a besoin de liens enrichissants avec les figures d'attachement</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Problème de sommeil, d'alimentation</li><li>• Retards de développement ou régression temporaire</li><li>• Angoisse de séparation</li><li>• Retrait des interactions sociales</li><li>• Irritabilité</li></ul>
Age scolaire (5-8 ans)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Développement de la capacité de pensée abstraite, mais difficulté à envisager les situations sous différents angles</li><li>• Développement du réseau hors du milieu familial</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Culpabilité</li><li>• Tristesse, pleurs</li><li>• Dénier</li><li>• Comportement impulsif</li><li>• Sentiment de rejet et peut de perdre le parent absent</li><li>• Conflit de loyauté</li><li>• Plaintes physiques</li></ul>

- ▲ Environ deux ans après le divorce, la majorité des enfants réussissent à s'adapter à la situation et leur développement n'est pas entravé
- ▲ La présence de conflits parentaux est un facteur aggravant

## La parole de l'enfant

- ▲ Plusieurs sources juridiques sont centrales pour déterminer la place de l'enfant et l'attention que l'on doit porter à son avis lors de la séparation de ses parents :
  - La Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant (CDE)
  - Le Code civil suisse (CCS), de même que le Code de procédure civile (CPC)
- ▲ La mise en pratique de ce droit n'est pas toujours respectée, par exemple :
  - Les autorités devant entendre les enfants en première instance (juge civil, APEA) mandatent fréquemment le service compétent afin d'auditionner l'enfant
  - La représentation de l'enfant dans les procédures de divorce est faible (pas de données pour les APEA)
- ▲ En Valais, les données sur l'audition de l'enfant sont inexistantes (nombre d'auditions, part d'auditions déléguées, données sur les enfants,...)
- ▲ Des compétences spécifiques sont requises pour mener à bien l'audition

## Mode de garde

- ▲ La décision quant au mode de garde doit avant tout être prise dans l'intérêt supérieur de l'enfant.
  
- ▲ Les deux options les plus courantes sont :
  - Garde attribuée à l'un des parents avec droit de visite à l'autre
  - Garde partagée ou alternée
    - Pas de définition généralement admise
    - Selon le Tribunal fédéral : la garde alternée est la situation dans laquelle les parents exercent en commun l'autorité parentale, mais prennent en charge l'enfant de manière alternée pour des périodes plus ou moins égales

## Effets positifs de la garde alternée

- ▲ Différentes études ont mis en avant les effets positifs de la garde alternée, dont notamment :
  - Attachement positif de l'enfant à ses deux parents
  - Préservation du lien avec le père
  - Meilleure coopération entre les parents
  - L'enfant montre moins de troubles psychologiques et a un comportement mieux adapté
  - La garde alternée peut atténuer les effets négatifs de la séparation pour l'enfant
  
- ▲ La présence de conflits parentaux récurrents peut être une entrave à la garde alternée
  
- ▲ Ce n'est pas tant le type de garde que la dynamique familiale qui est importante

## Coparentalité positive

- ▲ Dans l'exercice de leur rôle, les parents doivent avoir comme première préoccupation le bien-être et le développement de l'enfant
- ▲ La parentalité positive doit viser l'épanouissement, la structuration, la reconnaissance et le développement de l'autonomie chez l'enfant
- ▲ La coparentalité positive peut être évaluée via différents indicateurs
  - diminution des litiges, cordialité dans les interactions entre parents, communication non conflictuelle régulière, capacité d'être en présence de l'autre parent sans hostilité déclarée, coopération dans les prises de décisions importantes et usuelles, ...

## Et si ça ne fonctionne pas?

- ▲ Il peut arriver que les parents soient dans l'incapacité de préserver le bien-être de l'enfant : ce dernier peut alors être pris dans des conflits d'adultes dont il devient l'enjeu et la victime → Risque de conflit de loyauté chez l'enfant qui est poussé à devoir choisir (réellement ou symboliquement) entre ses deux parents
- ▲ Le conflit parental accentue les difficultés vécues par l'enfant
- ▲ Un conflit persistant dans le temps, avec des attitudes intentionnelles de dénigrement de l'un ou des parents, peut conduire au développement d'un syndrome d'aliénation parentale chez l'enfant
- ▲ Le comportement des parents peut avoir des répercussions négatives à long terme pour l'enfant

## Mesures de renforcement des compétences parentales

- ▲ Lien entre les conflits parentaux et le mal être des enfants → il est important d'intervenir sur la qualité des relations parentales après la séparation
- ▲ Exemples de mesures
  - Allemagne : modèle de Cochem
  - Suisse : consultation ordonnée
  - Canada, USA : éducation parentale
- ▲ Les mesures permettent notamment de :
  - Informer les parents des besoins des enfants au moment de la séparation
  - Prévenir le développement ou la persistance de conflits parentaux
  - Prévenir les conséquences psychologiques, comportementales et sociales chez l'enfant
  - Favoriser les accords à l'amiable et la coopération des parents après leur rupture
- ▲ Les politiques publiques ont un rôle à jouer afin de favoriser une coparentalité positive en cas de séparation

## Recommandations

- ▲ **Développer les mesures de prévention des conflits parentaux dans les périodes de crise, telles que le divorce ou la séparation**
  - **Instaurer des cours de sensibilisation comme outils de prévention dans les situations à risque afin de préserver l'intérêt de l'enfant**
  - **Instaurer la médiation comme outil de prévention dans les situations à risque afin de préserver l'intérêt de l'enfant**
  - **Adapter le modèle de Cochem à la réalité cantonale afin de préserver l'intérêt de l'enfant**
- ▲ **Créer un groupe de travail, sous l'égide de l'Observatoire cantonal de la jeunesse, afin d'amorcer la discussion quant aux solutions envisageables en matière de prévention des conflits lors des séparations parentales et planifier la mise en place d'expériences pilotes**

## Recommandations

- ▲ **Systematiser la nomination d'un curateur pour l'enfant dans les situations conflictuelles, afin que l'intérêt de ce dernier soit préservé**
- ▲ **Mieux informer les parents sur leurs droits et devoirs ainsi que sur les notions d'autorité parentale, de garde, de garde alternée et de parentalité positive**
- ▲ **Mettre en place un système de collecte de données concernant différentes thématiques, en lien avec la problématique de la séparation du couple parental (couples mariés et non mariés) quand des enfants sont impliqués**

## Prise en charge et intégration des jeunes relevant du domaine de l'asile

Christian Nanchen, Chef du SCJ

## Qui sont les jeunes concernés

▲ Lorsque l'on parle des jeunes relevant de l'asile, cela fait référence:

- Aux requérants d'asile (permis N)
- Aux réfugiés (permis B)
- Aux jeunes admis provisoirement (permis F ou F+7)

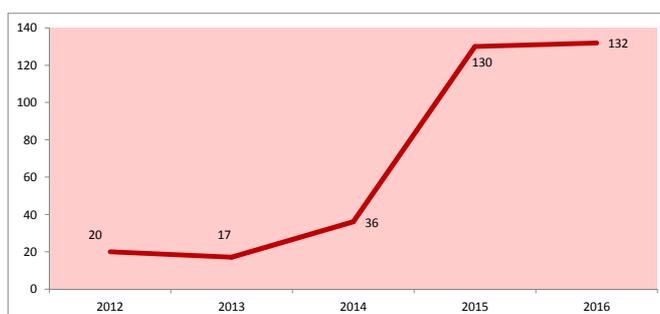
## Combien de jeunes sont concernés

▲ Sur l'ensemble de la «population asile», plus de la moitié sont des jeunes de moins de 25 ans (55.3%)

Catégorie d'âge	Femmes		Hommes		Total	
	Nombre	% du total	Nombre	% du total	Nombre	%
0-3 ans	109	3.86 %	106	3.76 %	215	7.62 %
4-15 ans	295	10.46 %	324	11.49 %	619	21.95 %
16-19 ans	122	4.32 %	236	8.37 %	358	12.69 %
20-24 ans	194	6.88 %	174	6.17 %	368	13.05 %
Plus de 25 ans	617	21.87 %	644	22.82 %	1261	44.69 %
Total	1337	47.39 %	1484	52.61 %	2821	100 %

## Les mineurs non accompagnés (MNA)

- Entre 2013 et 2016, le nombre de MNA a été multiplié par près de 8 :



- Les MNA ont représenté 9.3% des arrivées en 2016 (contre 7% en 2015)

## Caractéristiques des MNA

- Fin 2016 :

- La majorité des MNA résidant en Valais était des garçons (76.5%)
- Plus des trois quarts étaient âgés de 16-17 ans (77.3%), environ un cinquième avaient entre 13 et 15 ans (20.5%), et 2.3% avaient de 8 à 12 ans

Age	Sexe		Total
	Filles	Garçons	
8-12 ans	1	2	3
13-15 ans	3	24	27
16-17 ans	27	75	102
Total	31	101	132

- 32% étaient originaire d'Afghanistan, 30% d'Erythrée, 9% de Somalie et 7% de Syrie

## Les jeunes arrivés en famille

### ▲ Fin 2016 :

- 1449 jeunes accompagnés de moins de 25 ans étaient en Valais (550 familles)
- 50.4% étaient des garçons, 32.8% des jeunes accompagnés avaient moins de 8 ans, 29.4% avaient entre 8 et 17 ans et 37.8% avaient entre 18 et 24 ans

Catégorie d'âge	Femmes		Hommes		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Moins de 8 ans	239	16.5 %	236	16.3 %	475	32.8 %
8-12 ans	118	8.1 %	114	7.9 %	232	16 %
13-15 ans	53	3.7 %	66	4.6 %	119	8.2 %
16-17 ans	37	2.6 %	39	2.7 %	76	5.2 %
18-24 ans	272	18.8 %	275	19 %	547	37.8 %
<b>Total</b>	<b>719</b>	<b>49.6 %</b>	<b>730</b>	<b>50.4 %</b>	<b>1449</b>	<b>100 %</b>

- 20% des familles étaient originaires d'Afghanistan, 16% d'Erythrée et 13% de Syrie

## Hébergement des MNA

- ▲ L'hébergement et l'encadrement sont les mesures de base en matière de protection des MNA
- ▲ L'hébergement des MNA tient compte de leurs besoins spécifiques et de l'intérêt supérieur de l'enfant
- ▲ Différentes modalités d'hébergement sont disponibles dans le Canton pour les MNA:
  - Rados (86 mineurs placés)
  - Centres d'accueil (18 mineurs placés)
  - Appartements protégés (3 mineurs placés)
  - Famille d'accueil (1 mineur placé)
  - Institution (1 mineur placé)

## Adéquation de l'encadrement des MNA avec les recommandations de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS)

Recommandations CDAS	Réalité du terrain	Remarques
L'encadrement socio-pédagogique doit être axé sur les besoins	±	Cela n'est pas toujours aisé compte tenu de différentes contraintes (manque de personnel ou du manque de connaissances dans le domaine de la pathologie mentale par exemple)
L'encadrement doit être assuré par du personnel formé	±	Tout le personnel n'est pas issu du domaine social ou de celui de la migration, mais cela tient compte des besoins du terrain. Depuis 2015, le Rados bénéficie de plus de personnel formé qu'auparavant.
Le taux d'encadrement doit être élevé	NON	Actuellement, 1 éducateur pour une dizaine de jeunes environ.
Les MNA doivent avoir un programme journalier approprié qui encourage le développement et l'intégration dans la vie quotidienne	OUI	Le programme journalier touche à des domaines aussi variés que l'autonomie, la vie en communauté, la langue, la scolarité et la formation professionnelle, la santé, la prévention ou encore la gestion du temps libre.
L'intégration scolaire et professionnelle fait partie des missions du personnel encadrant	OUI	Une attention particulière est portée au développement des compétences scolaires et professionnelles des jeunes : les éducateurs suivent l'évolution de la scolarité et des apprentissages des jeunes et aident ces derniers si nécessaire via des cours de soutien, de l'aide aux devoirs ou des cours d'appui.
Les MNA doivent avoir accès à des activités de loisir internes et externes	OUI	Le personnel encadrant fait de nombreux efforts pour que les jeunes bénéficient d'activités à l'interne et les jeunes peuvent prendre part à différentes activités extrascolaires s'ils le souhaitent.

CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS

## Troubles psychologiques/psychiatriques chez les migrants

- Les migrants et notamment les mineurs non accompagnés ont de grandes probabilités de présenter des troubles psychiatriques divers

	Enfants et adolescents accompagnés de leur famille (N=70)		Mineurs non accompagnés (N=59)	
	n	%	n	%
<b>Expériences traumatiques*</b>				
Sexuelles	5	7 %	21	36 %
Physiques et psychologiques	18	26 %	40	68 %
Pas de traumatisme	15	21 %	1	2 %
<b>Diagnoses psychiatriques principaux</b>				
PTSD/Trouble anxieux	62	89 %	57	97 %
Trouble dépressif*	19	27 %	28	47 %
Trouble psychotique*	1	1 %	9	15 %
Troubles relationnels*	5	7 %	30	50 %
Trouble des apprentissages*	15	21 %	0	0 %
Troubles somatiques	3	4 %	8	14 %

\* Différence significative entre les groupes, p<.001

Source : Batista Pinto Wiese & Burhorst, 2007, p. 606

CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS

## Défis pour la prise en charge des jeunes

- ▲ La présence de troubles psychologiques représente des défis pour la prise en charge de ces jeunes :
  - Les structures d'accueil comme le Rados ne sont pas adaptées à une prise en charge thérapeutique de ces jeunes
  - Le secteur médical est lui aussi souvent démuni face à ces jeunes
    - Manque de ressources en personnel
    - Les services potentiellement à même de prodiguer de l'aide à ces jeunes sont souvent mal équipés afin de répondre à leurs besoins

## Problème de conciliation des cultures

- ▲ Les valeurs, les normes, les modes de vie, la culture du pays d'accueil se situent à une distance variable de la culture d'origine des migrants
  - Exemple: certaines familles migrantes ont des difficultés à comprendre les codes de l'école, notamment certains modes de socialisation, qui diffèrent de ceux affichés dans la sphère privée (punition corporelle, affirmation de soi, relations homme-femme, importance de l'apprentissage, entre autres).
- ▲ Les représentations relatives aux enfants et à leur éducation peuvent être effectivement différentes d'une culture à l'autre : celles qui prédominent dans une culture donnée peuvent paraître choquantes et inacceptables dans une autre.
- ▲ Cette distance entre deux mondes de valeurs peut être source de tensions pour les jeunes et/ou leurs parents

## Mesures d'intégration

- ▲ De nombreuses mesures sont disponibles dans le Canton en fonction du niveau de développement des jeunes et de leurs acquisitions préalables :
  - encouragement précoce
  - école obligatoire
  - scolarité post-obligatoire (cours de langue, classes CASPO, ...)
  - mesures d'insertion sociale et professionnelles
  - programme d'occupation
  - programme de formation
  - projets d'utilité publique
  
- ▲ L'objectif visé pour tous les jeunes est qu'ils bénéficient des mesures disponibles et parviennent à une intégration réussie
  
- ▲ Manque de données chiffrées!

## Recommandations

- ▲ **Développer le réseau des parrains-marraines pour les mineurs non accompagnés**
  
- ▲ **Définir des quotas officiels pour la dotation en personnel d'encadrement des jeunes dans les centres d'hébergement collectif pour mineurs non accompagnés**
  
- ▲ **Développer les moyens de répondre aux besoins des personnes relevant du domaine de l'asile en matière de santé psychique**
  
- ▲ **Augmenter les ressources en personnel des centres devant assurer la prise en charge scolaire des jeunes relevant du domaine de l'asile**

## Recommandations

- ▲ **Uniformiser l'accès à la formation des jeunes relevant du domaine de l'asile**
- ▲ **Renforcer la médiation culturelle**
- ▲ **Coordonner la collecte de données permettant de rendre compte de la situation des jeunes de façon adéquate**

## Et pour la suite ?

- ▲ 2018 : Troisième rapport
  - Structures d'accueil de la petite enfance : quelle évolution depuis l'entrée en vigueur de la Loi en faveur de la jeunesse? Quel effets positifs ou négatifs pour les enfants qui y sont placés ? Quels besoins ne sont pas encore couverts ? etc...
  - Mesures bas seuil pour répondre aux besoins des jeunes en rupture : quelles sont les offres existantes ? Les offres répondent-elles aux besoins ? Quelles sont les bonnes pratiques que l'on pourrait adapter à la réalité cantonale? etc...